

**Département** de  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement** de Saint-  
Nazaire  
**Canton** de  
Saint-Nazaire 2

**Commune de TRIGNAC**

**DECISION DU MAIRE**

**DEC\_20250414\_20**

**Marché de travaux – Restructuration et extension de l'école maternelle Danielle Casanova**

**Le Maire de la commune de Trignac,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de TRIGNAC en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Trignac ;

**Vu** l'avis du Jury des Commissions d'Appel d'Offres en date du 24 mars 2025 et du 7 avril 2025 ;

**Considérant** qu'une consultation relative à un marché public de travaux pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle Danielle Casanova a été lancée sous forme de procédure adaptée ouverte a été lancée le 7 janvier 2025, avec remise des offres fixée au 17 février 2025 ;

**Considérant** qu'une négociation a été lancée pour le lot n° 2 avec remise des nouvelles offres fixée au 28 mars 2025 ;

**Considérant** que, suite à la commission d'appel d'offres, les membres de la commission décident de classer, pour le lot n° 2, l'offre suivante comme la mieux disante :

- Le groupement CHARIER RTU sise Le Bréhet – BP 31007 – 44 356 LA TURBALLE cedex, mandataire du groupement d'entreprises avec S3A sise 6, rue des Fondateurs – 44 570 TRIGNAC

**Considérant** que l'entreprise ne serait attributaire du marché qu'après avoir fourni l'ensemble des pièces fiscales et sociales demandées,

**Considérant** qu'à défaut de production de ces pièces dans les délais impartis, le marché ne pourra pas lui être attribué,

**DÉCIDE**

- **Article 1** : De conclure le marché public de travaux, pour une durée de 2 ans et 2 mois (hors période de préparation), pour le lot n° 2 avec le groupement :
  - CHARIER RTU / S3A (dont le mandataire est CHARIER RTU) pour un montant HT de 390 434,68 €
- **Article 2** : De dire que les crédits seront inscrits aux budgets 2025 et suivants, selon l'échéancier de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement « Réhabilitation et extension de l'école Casanova » créée lors du Conseil Municipal du 09 avril 2025, au chapitre 23 ;
- **Article 3** : Le marchés sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.
- **Article 4** : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.

- **Article 5** : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.
- **Article 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
- Monsieur le Comptable public.

**Acte rendu exécutoire**

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



**Pour extrait conforme**  
Le Maire  
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Retour en Mairie le :  
Publié le 15/04/2025  
Publié ou affiché le :  
ID : 044-214402109-20250414-DE\_20250410\_20-CC

